



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Formation 2020

Questions -Réponses

Juges et Commissaires au Paddock

Question N° 1

- ❖ Pendant un parcours, un cheval refuse et démolit l'obstacle N°6. Vous sonnez afin d'arrêter le chronomètre pour rétablir cet obstacle. Lors de ce refus avec démolition, le cavalier a perdu sa cravache. Pendant cette interruption et avant que vous resonniez pour que le cavalier reprenne son parcours, une personne de la piste redonne sa cravache au cavalier. Quelle est votre décision ?

Réponse : C'est un cas d'élimination pour aide de complaisance

Art 8.1 I 4

Au cours du parcours, toute aide donnée à un concurrent à poney / cheval pour rajuster sa selle ou la bride ou pour lui remettre la cravache pendant le parcours entraînera l'élimination. Le fait de remettre à un concurrent ses lunettes pendant son parcours n'est pas considéré comme une aide de complaisance.

Art 6.1 F 4

Les prescriptions concernant l'élimination restent en vigueur pendant le temps au cours duquel le parcours a été interrompu.

Question N° 2

- ❖ Lors d'une épreuve Club 2 au barème A à temps différé, pendant le saut de l'oxer N°6, le cavalier accroche le chandelier avec son pied. (Le cheval ne touche pas les barres). Cet accrochage du chandelier avec le pied du cavalier provoque la chute de la barre supérieure de l'obstacle. Quelle est votre décision ?

Réponse : Il y a faute => 4 Points

Art 8.1 A 1

Un obstacle est considéré comme renversé lorsque, par la faute du poney / cheval ou du concurrent au cours du saut :

- Une des parties supérieures du même plan vertical le composant ou sa totalité tombe, même si la partie tombante est arrêtée dans sa chute par une autre partie de l'obstacle.
- L'une de ses extrémités, au moins, ne repose plus sur n'importe quelle partie de son support.

Question N° 3

- ❖ Dans une épreuve amateur 2 au barème A au chronomètre, pendant un parcours, le cavalier et le cheval font une chute. Vous éliminez le couple. Le cavalier remonte sur son cheval pour sortir de piste. Quelle est votre réaction ?

Réponse : Rien n'interdit au cavalier de remonter à cheval. Ceci n'est pas à encourager, il est préférable de sortir à pied de la piste.

Par contre, il n'est pas autorisé à sauter un obstacle

Art 8.1 H 3

La première chute du poney / cheval, du concurrent ou du couple, élimine le couple sauf disposition contraire prévue par le barème Club. Hormis dans le barème Club, le concurrent n'a pas le droit de sauter d'obstacle.

Question N° 4

- ❖ Dans une épreuve amateur 1, il y a 33 partants dont un couple hors classement. Combien y aura-t-il de classés dans cette épreuve ?

Réponse : $33 / 4 = 8.25 \Rightarrow 9$ Classés.

Les hors classement sont comptabilisés dans le nombre de partants total pour le calcul du nombre de classés de l'épreuve. Ils ne reçoivent pas de prix.

Art RG 6.3 C

Participation hors classement

- Les cavaliers détenteurs d'une LFC peuvent prendre part hors classement à toutes les épreuves des divisions inférieures à celle de leur LFC.
- En CSO, CCE, Dressage, Hunter et Equifun, les cavaliers titulaires d'un diplôme d'enseignant BEES, BPJEPS, DEPJEPS, DESJEPS, CQP EAE prennent part hors classement aux épreuves réservées aux cavaliers de la division Club et Poney E.

Dans l'un ou l'autre des cas cités ci-dessus, les cavaliers ne sont pas autorisés à participer aux championnats départementaux, interdépartementaux, régionaux et nationaux.

Un couple cavalier et poney/cheval prenant part à une épreuve hors classement :

- engage selon les procédures habituelles,
- est pris en compte dans la limitation des participations réglementaires,
- est pris en compte dans les éventuelles limitations jour/épreuve/piste,
- est identifié « HC / hors classement », dans les listes de départ,
- a un numéro de départ attribué dans la liste des partants,
- ne peut pas recevoir de prix, ni de gains, ni de participations ou de points au classement permanent,
- apparaît dans les résultats avec son score mais sans classement,
- les engagements « hors classement » d'une épreuve sont comptabilisés dans le nombre de partants pour le calcul du nombre de classés de l'épreuve. Exemple : pour une épreuve avec 40 partants dont 10 engagements hors classements, 1 prix pour 4 partants soit un total de 10 prix.

Question N° 5

❖ Lors d'une épreuve club élite jugée au barème A au chronomètre avec barrage au chronomètre. Il y a 6 cavaliers qualifiés au barrage. Les obstacles du barrage sont : N° 2 ; 10 ; 6AB ; 7 ; 4 ; 14. Le 2^{ème} cavalier à s'élancer sur le barrage se trompe et débute son barrage en franchissant le N°1 du parcours initial puis poursuit son barrage correctement sur le N°2. Quelle est votre décision ?

Réponse : C'est un cas d'élimination pour erreur de parcours. NE SONNEZ PAS TROP VITE, assurez vous que le plan du parcours affiché au paddock est conforme au vôtre et qu'il n'existe pas de plan 'provisoire' diffusé par erreur...

Art 8.1 D

Erreur de parcours

Il y a erreur de parcours quand le concurrent :

- N'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché.
- Ne franchit pas la ligne de départ ou la ligne d'arrivée entre les fanions dans le bon sens.
- Oublie un passage obligatoire.
- Ne saute pas les obstacles dans l'ordre ou dans le sens indiqué, sauf pour certaines épreuves Spéciales.
- Saute ou essaie de sauter un obstacle ne faisant pas partie du parcours ou omet un obstacle. Les obstacles n'étant pas inclus dans le parcours devraient être barrés mais si ce n'est pas fait par le Chef de piste, cela n'empêche pas l'élimination du concurrent qui franchit un obstacle ne faisant pas partie du parcours.

Question N° 6

❖ Dans une épreuve amateur 2 jugée au brème A au chronomètre avec barrage au chronomètre, un couple effectue un parcours sans faute et se qualifie donc pour le barrage. A la sortie de piste, le commissaire au paddock vous informe que le cheval qui vient de faire sans faute a une trace au niveau des éperons avec du sang. Quelle est votre décision ?

Réponse : Le jury peut décider d'éliminer le couple pour utilisation excessive des éperons. Le règlement international stipule l'élimination obligatoire lorsqu'il y a un saignement.

Art RG 1.5

Lutte contre les atteintes au bien-être des poneys/chevaux

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des poneys / chevaux sont proscrits et éliminatoires sur décision du président de jury.

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un poney/cheval tel que, notamment :

- Cravacher un poney/cheval de façon excessive,
- Frapper un poney/cheval avec la main, le pied, le flot des rênes, une étrivière ou tout autre objet ou de toute autre manière,
- Faire subir au poney/cheval un quelconque choc électrique,
- Utiliser des éperons de façon excessive ou persistante,
- Donner un coup à la bouche du poney/cheval avec le mors ou autre chose,
- Concourir avec un poney/cheval dont l'état physique est inadapté, notamment épuisé, en déficit ou excès pondéral, boiteux, blessé, malade, etc.

Question N° 7

❖ Dans une épreuve Club 3 au barème A à temps différé, pendant le parcours d'un concurrent, sa bombe, certainement mal ajustée, reste sur sa tête mais se retrouve sur l'arrière de sa tête. Quelle est votre réaction ?

Réponse : Il faut arrêter le concurrent à l'aide de la cloche, ne pas arrêter le chronomètre, demander au concurrent de réajuster sa bombe pour être autorisé à continuer son parcours.

Le règlement international dit :

Un Athlète qui perd son casque ou dont le harnais de fixation se défait pendant son parcours doit le récupérer et le remettre, ou au cas où le harnais de fixation se défait, il doit le réattacher. Dans un tel cas, l'Athlète ne sera pas pénalisé lors d'un arrêt pour récupérer son casque et/ou réattacher le harnais, mais le chronomètre ne sera pas arrêté. Un Athlète qui saute ou essaie de sauter un obstacle avec un harnais de fixation incorrectement attaché ou pas attaché sera éliminé à moins que les circonstances n'aient rendu dangereux pour l'Athlète de s'arrêter tout de suite pour réattacher le harnais (par ex. si le harnais se détache au milieu d'une combinaison ou une ou deux foulées avant l'obstacle en question.

et l'éliminer s'il saute un obstacle avec une bombe non ajustée.

Art 8.3

Cas d'élimination

.....

- Perdre sa protection céphalique aux normes en vigueur pendant le parcours.

.....

Rappel du Règlement Général : Les cas non prévus sont traités par le jury. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement fédéral.

Dans ce cas, l'aspect sécurité est le plus important et la décision du jury fondée sur ce principe de précaution et de sécurité sera indiscutable.

Question N° 8

❖ Lors d'une épreuve amateur 2 au barème A à temps différé, un cavalier engagé dans cette épreuve vous présente un certificat vétérinaire précisant que le cheval a besoin de lunettes anti-UV pour la pratique du saut d'obstacles car il est sujet à de l'uvéïte et vous demande par conséquent que son cheval puisse faire le parcours avec ces lunettes. Quelle est votre réponse ?



Réponse : Les masques anti mouches et anti UV ne sont autorisés que sur le terrain d'entraînement sur le plat. Le certificat vétérinaire ne donne pas de dérogation. Le concurrent doit enlever le masque avant de faire son parcours.

Art RG 7.5 Harnachement

.....

L'usage des masques anti mouches et anti UV est autorisé sur le terrain d'entraînement sur le plat.

.....

Art CSO 5.3 Harnachement

A - Sur les terrains d'entraînement

En épreuves Amateur, Enseignant, Pro et Préparatoire 1,00 m et plus Le règlement concernant le harnachement sur le terrain de concours s'applique sauf pour la cravache de dressage et les masques anti mouches et anti UV qui sont autorisés sur le plat uniquement.

En épreuve Club, Poney et Préparatoire 0,95 m et moins Le règlement concernant le harnachement sur le terrain de concours s'applique, sauf pour les masques anti mouches et anti UV qui sont autorisés sur le terrain d'entraînement et sur le plat uniquement.

B - Sur la piste de concours

En épreuves Club, Poney, Amateur, Pro, Enseignant et Préparatoire

Les masques anti mouches et anti UV sont interdits.

Question N° 9

❖ Dans une épreuve amateur 1 au barème A au chronomètre avec barrage au chronomètre, il y avait 24 partants. 3 couples sont qualifiés pour le barrage. Ces 3 cavaliers qualifiés décident de ne pas prendre le départ au barrage. Quelle est votre réaction et comment classez-vous ces 3 couples ?

Répartition CSO et Endurance								
Classement	Nombre de partants, y compris éventuels cavaliers « hors classement »							
	>28	25 à 28	21 à 24	17 à 20	13 à 16	9 à 12	5 à 8	1 à 4
1	25%	25%	25%	25%	19%	15%	12%	10%
2	19%	19%	19%	19%	15%	12%	10%	
3	15%	15%	15%	15%	12%	10%		
4	12%	12%	12%	12%	10%			
5	10%	10%	10%	10%				
6	8%	8%	8%					
7	6%	6%						
8	5%							

Prix créé : 1 par tranche de 4 partants entamée- 4 % de la dotation

Réponse :

Les couples doivent être classés 3^{ème} ex aequo et recevront tous les 3 un 3^{ème} prix soit 15% chacun de la dotation de l'épreuve.

Art 7.7

Barrage

C – Elimination, abandon ou refus de participation à un barrage

3. Un concurrent non partant au barrage sera toujours classé après les concurrents éliminés et après les abandons au barrage. Il ne peut recevoir que le montant de prix et le classement équivalents à la dernière place des barragistes ;

Question N° 10

❖ Dans une épreuve Super 10 option D, il a 90 engagés et 10 invités organisateur, ce qui porte le nombre de partants à 100. Vous constatez que sur ces 100 partants, il y a 3 couples hors classement. Combien de couples repartent en 2^{ème} manche ?

Réponse : 20 (les hors classement font partie du nombre de partants dans l'épreuve).

Art 2.2 - Types d'épreuves / C - Epreuves Grand Prix

8. Barème « Super Dix » : Option D :

Le nombre de couples qualifiés pour la deuxième manche est déterminé par le nombre de partants. Soit : Les 10 meilleurs couples + 2 couples supplémentaires par tranche complète de 10 partants au-delà de 50 partants.

Option D : Le nombre de couples qualifiés pour la deuxième manche est déterminé par le nombre de partants. Soit : Les 10 meilleurs couples + 2 couples supplémentaires par tranche complète de 10 partants au-delà de 50 partants.

Nombre de partants : 59 et moins / De 60 à 69 / De 70 à 79 / De 80 à 89 / 90 à 99 / Etc .
Nombre de qualifiés 10 12 14 16 18

Question N° 11

- ❖ Dans une épreuve PRO 2 jugée au barème A à temps différé, un cavalier est en piste. Il y a, comme habituellement, la musique d'ambiance du concours. Cette musique comporte malheureusement un son de cloche. Le cavalier s'arrête au moment où la musique d'ambiance diffuse ce son de cloche. Quelle est votre réaction ?

Réponse : Arrêtez le chronomètre le plus vite possible. Expliquez au cavalier la situation, lui redonnez le départ en lui demandant de reprendre son parcours sur le même tracé et déclenchez le chronomètre là où vous l'avez arrêté. Soyez vigilant pour ne pas léser le cavalier par rapport au temps du parcours. Aucune pénalité ne sera comptabilisée.

Art 6.1 - Notions de temps et de vitesse

H - Arrêt durant le parcours

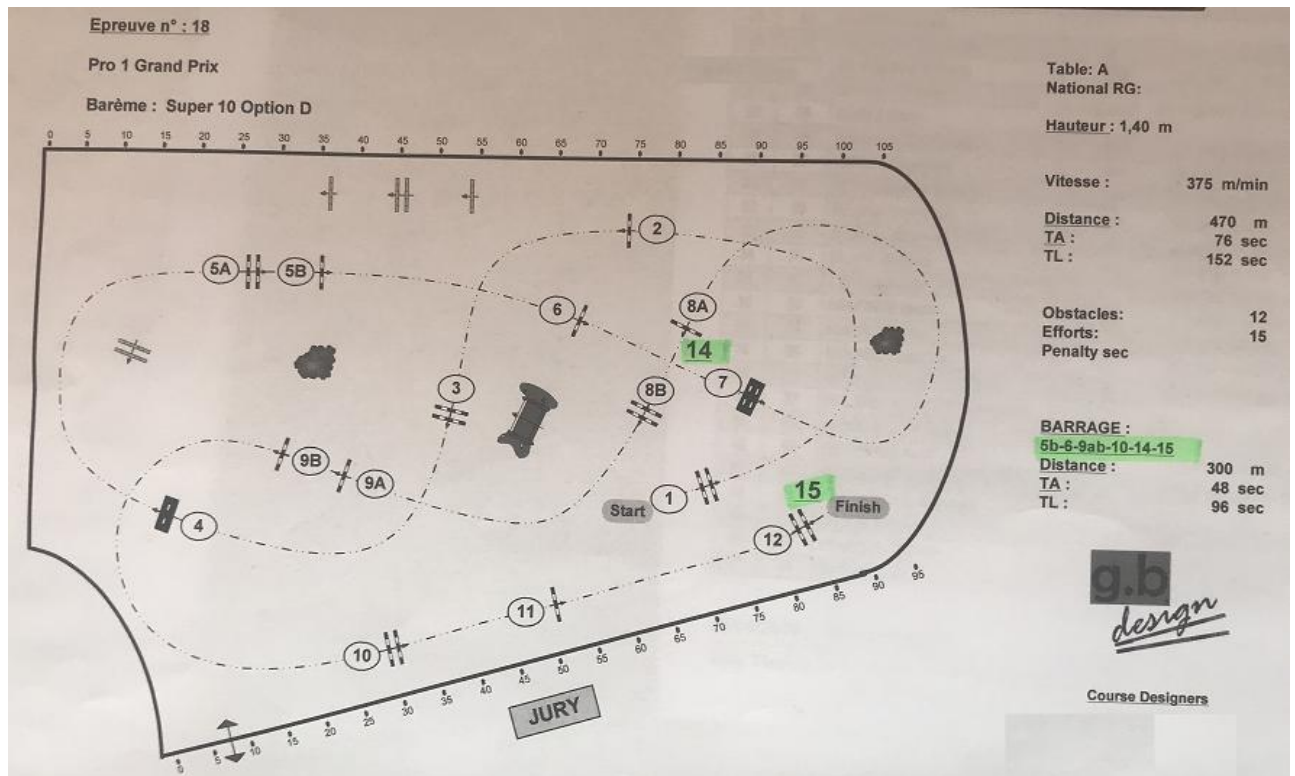
3. Si le concurrent s'arrête volontairement pour signaler au jury que l'obstacle à sauter est mal construit ou à cause de circonstances imprévues indépendantes du concurrent - chien sur la piste, obstacle détruit ou autre - , le concurrent doit s'arrêter et lever le bras en direction du jury, dans ce cas le chronomètre est immédiatement arrêté, si la requête est recevable, le concurrent reprendra son parcours où il a été arrêté, et le chronomètre sera remis en marche, aucune pénalité ne sera comptée.

* Si les dimensions sont exactes et que l'obstacle en question est bien reconstruit, ou si les circonstances imprévues ne sont pas acceptées comme telles par le jury, le concurrent sera pénalisé comme pour un arrêt dans le parcours et le temps de son parcours sera augmenté de 6 secondes.

* S'il est nécessaire de reconstruire l'obstacle ou une partie de celui-ci ou si les circonstances imprévues sont acceptées comme telles par le jury, le concurrent ne sera pas pénalisé. Le temps de l'interruption doit être déduit et le chronomètre doit être arrêté jusqu'au moment où le concurrent reprend son parcours au point où il avait été arrêté. Tout délai subi par le concurrent

Question N° 12

❖ Le plan suivant vous semble-t-il correct ?



Réponse : Attention : Il s'agit d'une épreuve Super 10. Elle se déroule en 2 manches (Il n'y a pas de barrage).

Art 2.2 - Types d'épreuves

C. Les épreuves Grand Prix

8. Barème « Super Dix »

L'épreuve se déroule en 2 manches : - La première manche est jugée au barème A au chronomètre ou au barème A à temps différé - La deuxième manche est jugée au barème A au chronomètre.

Le parcours de la deuxième manche est un parcours comportant 7 obstacles au minimum.

Il n'y a pas de seconde reconnaissance.

Ce qui implique que la seconde manche doit être montée lors de la reconnaissance du parcours.

En cas de dépassement de temps dans la deuxième manche, le couple est pénalisé de 1 point par tranche de 4 secondes entamée.

Question N° 13

❖ Dans une épreuve PRO2 ouverte aux cavaliers de la division amateur, ces cavaliers amateurs, s'ils sont classés, peuvent-ils prétendre à des gains ?

Réponse : oui

Art 4.1 - Participations des concurrents

E - Surclassement

Les cavaliers LFC Amateur peuvent concourir dans les épreuves PRO 2 GP lorsque cela est stipulé à la DUC.

Question N° 14

❖ Le commissaire au paddock vous informe qu'un cavalier actuellement en train de détendre au paddock, a 2 oreillettes. Quelle est votre réaction ?

Réponse : Seule une oreillette est autorisée et seulement au paddock

RG Art. 6.4 - Protection et tenue

A – Protection

Les écouteurs ou tout autre dispositif de communication utilisé par le concurrent à poney/cheval :

- ne sont pas autorisés sur le terrain de compétition,
- sont autorisés mais avec une seule oreillette sur les terrains d'entraînement, allées, etc.

Question N° 15

❖ Epreuve GP PRO2 jugée au barème Super 10 option B avec 14 partants. Les résultats sont les suivants. Effectuez le classement de cette épreuve.

Cavaliers	Manche 1	Manche 2	Clast
A	AB		
B	12 pts 68s49		
C	0 pt 69s39	16pts 37s	
D	15 pts 79,89		
E	9 pts 70s81	NP	
F	1 pt 70s55	0 pt 34s97	
G	5 pts 70s35	0 pt 38s32	
H	9 pts 71s03	EL	
I	8 pts 67s11	0 pt 39s48	
J	NP		
K	0 pt 68s23	0 pt 36s39	
L	4 pts 66s72	AB	
M	5 pts 71s18	NP	
N	5 pts 70s57	8 pts 47s65	

Réponse : Il y aura 4 prix distribués et le classement général sera le suivant :

Cavaliers	Manche 1	Manche 2	total	Cl
A	AB			(13)
B	12 pts 68s49			(11)
C	0 pt 69s39	16pts 37s	16pts 37s	(6)
D	15 pts 79,89			(12)
E	9 pts 70s81	NP		(9ex)
F	1 pt 70s55	0 pt 34s97	1pts 34s97	2
G	5 pts 70s35	0 pt 38s32	5pts 38s32	3
H	9 pts 71s03	EL		(7)
I	8 pts 67s11	0 pt 39s48	8pts 39s48	4
J	NP			
K	0 pt 68s23	0 pt 36s39	0pt 36s39	1
L	4 pts 66s72	AB		(8)
M	5 pts 71s18	NP		(9ex)
N	5 pts 70s57	8 pts 47s65	13pts 47s65	(5)

Option B :

Les 10 meilleurs couples de la première manche se qualifient pour la deuxième manche. Pour le classement final, les concurrents sont classés selon le total de leurs pénalités dans les deux manches et le temps dans la seconde manche.

Les concurrents n'ayant pas été retenus pour la deuxième manche sont départagés par les pénalités dans la première manche et le temps réalisé.

Question N° 16

❖ Lors d'une épreuve amateur 2 au barème A au chronomètre, un cavalier passe au milieu de cet étang et par terre de fleurs. Quelle est votre décision ?



Réponse : Pas de pénalité... C'est une flaque d'eau tant qu'il n'y a pas de fanions...

Rien n'est indiqué dans le règlement mais :

AUCUNE SANCTION : En l'absence de tous les éléments définissant réglementairement un obstacle et en l'absence de l'obligation de barrer les obstacles n'appartenant pas au parcours de l'épreuve en cours, la butte ou banquette est un simple « mouvement de terrain » et la rivière n'est dans ce cas précis qu'une simple flaque d'eau. Mais ... rien n'interdit de prévenir une telle situation en demandant au Chef de Piste de barrer les obstacles naturels.

Question N° 17

❖ Lors d'une épreuve avec barrage, vous recevez du chef de piste le plan du parcours alors que le premier cheval entre en piste. Vous constatez que les deux obstacles supplémentaires prévus pour le barrage ne sont pas installés sur la piste. Que faites-vous ?

Dispositions Spécifiques Art 7.7 B 6 Barrage

... 6. Trois obstacles au maximum, larges ou verticaux, peuvent être ajoutés au parcours du barrage. Ces trois obstacles doivent être sur le parcours pendant la reconnaissance de celui-ci.

Réponse 1 :

Il y aura lieu de prévoir une reconnaissance de parcours pour le barrage lorsque les deux obstacles supplémentaires auront été installés sur la piste.

Réponse 2 : (Alternative)

Il faut demander au chef de piste de prévoir un nouveau barrage avec les obstacles du tour initial, le faire savoir au paddock et le faire afficher au plus vite. Pas de reconnaissance possible dans ce cas. Une 2^{ème} reconnaissance n'est possible réglementairement que dans une épreuve en 2 manches avec des parcours différents.

Question N° 18

❖ Vous avez pris du retard à cause d'un incident dans l'une des épreuves de la journée.

La dernière épreuve avec barrage compte un grand nombre d'engagés et vous constatez qu'il sera impossible de terminer avant la nuit.

Quelle est votre décision ?

Dispositions Générales Préambule

Les cas non prévus sont traités par le jury. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement fédéral.

Contactez au plus vite l'organisateur et le Chef de Piste :

- *Proposez la modification du barème dans le respect du règlement en fonction du niveau de l'épreuve.*
- *Décidez ensemble la modification du barème qui pourrait faire gagner du temps.*
- *Annoncez la décision au paddock*
- *Faites des annonces MICRO et affichez la modification*
- *N'accordez pas de dérogations dans l'ordre de passage*

Question N° 19

❖ Lors du tour initial d'une épreuve à barrage, le cheval d'un cavalier touche légèrement la barre du dernier obstacle du parcours. Celle-ci arrive à terre alors que la ligne d'arrivée est déjà franchie.

Vous comptez faute. Ce qui prive le cavalier du barrage.

Le propriétaire du cheval monte à la tribune pour vous expliquer que vous ne connaissez pas le règlement.

Qu'elle est votre décision ?

- a) Vous acceptez de retirer la faute puisque après contrôle vidéo vous constatez que la barre a touché le sol après le passage de la ligne d'arrivée,
- b) Vous maintenez la faute en suggérant au propriétaire de lire le règlement.

Art 8.1 - Définition des fautes

A - Obstacle renversé

Si un obstacle du parcours, heurté par le poney / cheval ou par le concurrent en le sautant arrive à terre après le passage de la ligne d'arrivée, aucune faute n'est comptée au concurrent. Mais si cet obstacle, simple ou combinaison, est le dernier du parcours et s'il commence à tomber avant que le concurrent ait passé la ligne d'arrivée, une faute est comptée même si l'obstacle arrive à terre après le passage de la ligne d'arrivée. Cependant aucune faute ne sera comptée lorsque cet obstacle arrive à terre après que le concurrent a quitté la piste.

Question N° 20

❖ Pendant le parcours d'un concurrent, jugé au barème A au chronomètre, le chronomètre s'arrête.

- 1) Le chronomètre à main donne un temps. Quelle est votre décision ?

Dispositions Spécifiques Art. 6.1 D4 - Enregistrement du temps

En cas de panne de l'équipement de chronométrage à déclenchement automatique, le temps de tout cavalier concerné par cette panne sera pris par un chronomètre à main au centième de seconde.

- 2) Le chronomètre à main ne donne aucun temps parce que personne dans la tribune n'a doublé le temps. Quelle est votre décision ?

FAUTE DU JURY (juges et chronométreur)

Un temps ne peut pas être inventé, une vidéo ne peut JAMAIS servir à « récupérer » un temps.

Si le cavalier est sans faute : 1er ex aequo. Un prix créé égal au 1^{er} prix devra être remis au concurrent.

Si le cavalier avait 4 points : Premier des 4 points ... à doter d'un prix créé du montant correspondant au classement.

D'où l'importance de TOUJOURS doubler le chronomètre électronique avec un chrono à main.

Question N° 21

❖ Un couple est engagé dans une épreuve amateur 2 jugée au barème A au chronomètre avec barrage au chronomètre. La cavalière de ce couple hors classement a une licence amateur. Ce couple apparaît dans les warning :

« *Couple Hors Classement car il a obtenu 264 points en Amateur 1 (max 250).* »

Situation N°1

Avant le début de l'épreuve, la cavalière vient faire un changement de cheval. Reste-t-elle hors classement ?

Situation N°2

Lors du parcours initial, un couple hors classement fait sans faute. Est-il qualifié pour le barrage ?

SITUATION N°1 Dispositions Spécifiques Bien distinguer les 2 articles :

Art. 4.1 C-Fermetures des épreuves pour les couples en fonction des performances

et

Art. 4.1 D-Fermetures des épreuves pour les cavaliers

*Dans le cas présent, nous sommes dans le cas d'une limitation **du couple** qui a atteint 250 points (Art 4.1.C). En changeant de cheval, ce couple n'est donc plus hors classement.*

Cette notion de qualification de ce nouveau couple est difficilement vérifiable par le jury. Si ce nouveau couple devait être aussi hors classement, il sera disqualifié aux résultats.

SITUATION N°2

Pas de participation au barrage ou 2^{ème} manche pour un couple hors classement ??? : Cette précision sera apportée dans les rectificatifs réglementaires de janvier 2020.

Question N° 22

❖ Vous êtes Commissaire au paddock (National) sur un CSO "Tournée des As Poney". Lors de la première épreuve "As Poney Elite", vous voyez arriver sur le paddock un cavalier avec une paire d'éperons qui attirent l'œil par leur longueur. Vous l'appellez et à l'aide de votre brillante pièce d'un centime d'euro qui vous sert de repère (à peine plus de 1,5cm de diamètre) vous constatez que ses éperons font nettement plus, près du double.

- a) Vous lui demandez d'enlever ses éperons et d'en utiliser des plus petits ?
- b) Il conteste et vous affirme être dans son bon droit ! Vous acceptez.
- c) Devant son refus de changer d'éperons vous l'envoyez voir le Président du Jury ?

• **Réponse b** Cas particulier *Il est dans son bon droit.*

(cf. le cahier des charges et règlement de "Tournée des As"

www.ffe.com/Disciplines-Equestres/General/Poneys/Tournee-des-As

*et plus précisément et uniquement pour les épreuves **As Poney Elite**, c'est le règlement international qui s'applique pour les éperons et donc longueur autorisée jusqu'à 4 cm (depuis 2013) alors qu'en national la longueur est de 2 cm. Longueur mesurée de la botte à l'extrémité de la tige.*

Cette question a surtout pour but d'attirer votre attention sur l'application du règlement FEI en AS Elite mais en partie seulement :

Tenue et Harnachement pour les épreuves As Poney Elite : dispositions spécifiques CSO Poney **sauf = embouchures, muserolles, protège-boulet et éperons autorisés**, se référer au règlement FEI CSO Poneys Annexe 11 - Article 19. Et Document « mémo harnachement 2019 (2020) FFE / TDA Poney / FEI » disponible sur www.ffe.com dans discipline > CSO > Poney.

Question 23

❖ Vous êtes commissaire au paddock et le président du jury vous a demandé de vérifier les livrets d'accompagnement des "chevaux au contrôle". Un cavalier vous présente un livret dont le diagramme est vierge de tout dessin. Votre rôle par délégation est de vérifier l'identité de ce cheval. Comment faites-vous ?

- 1) Vous essayez de déchiffrer le signallement écrit.
- 2) Vous envoyez le cavalier au jury (*avec le cheval ?*)
- 3) Ouf ! Votre CRE a mis à votre disposition un lecteur de transpondeur qui vous permet de remplir votre tâche.

Cette situation peut vous arriver avec des livrets récents où le signallement n'est pas "dessiné". Il n'est donc pas évident de pouvoir reconnaître le cheval.

Le contrôle est du ressort du Président du jury. En ce qui vous concerne ce n'est qu'une délégation. Dans l'impossibilité de faire ce contrôle de façon certaine vous adressez le cavalier au président du jury.

Article 1.7 du Règlement Général

Question 24

❖ Commissaire ou juge, sur une **épreuve pro** vous vous trouvez en présence de protège-boulets tels que ci-dessous :



- 1) Vous les autorisez ?
- 2) Vous ne les autorisez pas ?

Réponse 1 : Vous les autorisez.

En fait à l'article CSO 5.3 il s'agit d'interdire des protections dont le serrage par retour de la lanière à l'arrière provoque une pression sur une sorte de piston qui agit sur le membre du cheval. Il faut s'intéresser au système de fermeture et non au fait qu'il soit coulissant ou non. Photos règlement FFE :



Question 25

- ❖ Commissaire ou juge, que vous inspire cette image ?
Quelle serait votre attitude vis à vis du cavalier?



Règlementairement rien n'empêche un cavalier de porter deux éperons au même talon voire même d'un seul côté !

On peut se poser la question du pourquoi bien évidemment. Là, associés à la cravache de dressage on peut imaginer une séance de dressage.

Tant qu'il n'y a pas utilisation excessive de ces éperons et/ou de la cravache (dont la mèche est aussi tout à fait particulière !), il est difficile d'intervenir en invoquant la maltraitance ou l'inconfort du cheval. Le risque serait grand cependant de blesser lors d'un parcours et il serait alors souhaitable de faire enlever les éperons (au moins un) eu égard à ce risque et les sanctions en conséquence.

Art 1.5 - Lutte contre les atteintes au bien-être des poneys/chevaux

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des poneys / chevaux sont proscrits et éliminatoires sur décision du président de jury.

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un poney/cheval tel que, notamment :

- Cravacher un poney/cheval de façon excessive,
-
- Utiliser des éperons de façon excessive ou persistante,
-

Les auteurs de toutes formes de violences sont passibles de sanctions. Le président du concours doit assurer la surveillance et appliquer les interdictions spéciales prévues par le règlement. Les sanctions sont prononcées sans préjudice des sanctions complémentaires que la FFE ou la commission disciplinaire peuvent être amenées à prendre pour le même motif.

Et aussi Art. 7.5 du R.G. Pour toutes les disciplines, le jury de terrain peut décider si les mors, les éperons ou le harnachement sont anormaux ou cruels **et les interdire.**

Question 26

❖ Commissaire au paddock, avant les épreuves, le matin en prenant le café le président du jury vous donne la possibilité d'organiser les dérogations d'ordre de passage (retard, engagements terrain, invitations...) à votre guise afin d'assurer un déroulement fluide tout en respectant l'équité sportive.

De quelle manière vous y prenez-vous ?

Quelles règles, dans la mesure du possible, devez-vous respecter ?

L'idéal est que ce soit, soit le jury, soit le secrétariat qui attribue un numéro d'ordre de passage, mais ne rêvez pas c'est rarement le cas d'autant plus avec les retardataires qui arrivent directement sur le paddock.

La règle à respecter est de passer les engagés de dernières minutes dans la première moitié de l'épreuve, (Art. 5.8- D du R.G : Les couples concernés sont répartis dans la première moitié de l'épreuve par le président du jury). C'est le principe, mais pas toujours réalisable. En tout état de cause il faut éviter de placer un rattrapé en dernier ou si possible dans les tout derniers.

C'est le listing de la FFE qui est le listing officiel : art. 5.9-D du R.G. : D - Ordre de passage : L'ordre de passage est celui publié et affiché sur www.ffe.com, après clôture des engagements. Pour le bon déroulement du concours, l'ordre de passage d'un ou plusieurs concurrents peut être modifié par le président du jury.

En tant que commissaire au paddock, vous pouvez voir de nouvelles listes apparaître, listes de prestataire (secrétariat, chronométreur..), en tant que commissaire au paddock vous n'êtes pas maître de la chose ; il vous faut donc vous adapter.

Dans tous les cas votre interlocuteur est le Président du Jury.

D'une façon générale :

- *Ne bousculez pas tout l'ordre de passage afin de ne pas léser les cavaliers qui sont à l'heure et à leur numéro et non pas eu connaissance des "rattrapés".*
- *Ne passez donc pas tous les rattrapés au début à la suite les uns des autres, cela peut faire une quinzaine voire plus de chevaux donc une demi-heure pour le numéro 1 du listing FFE ; essayez de les intercaler en "bis" de façon équilibrée.*
- *Utilisez les places des non partants déclarés - ce qui évite de décaler les suivants.*
- *Si le cavalier a plusieurs chevaux essayez de respecter l'ordre de ses chevaux déjà engagés.*

.....

Question 27

❖ Commissaire au paddock, quels sont les outils, le matériel que vous devez penser à emmener avec vous ?

- *Vos règlements imprimés ou sur pc, tablette, smartphone...*
- *Votre aide-mémoire des Commissaires au Paddock.*
- *Un double mètre.*
- *Des rubans adhésifs de couleurs différentes pour marquer les chandeliers (le 1,30 m de façon permanente et le marquage de la hauteur selon l'épreuve en cours).*
- *Le nécessaire pour afficher les listes et autres documents – plan de piste notamment - (pochettes plastiques, agrafeuse, ruban adhésif, punaises, aimants, épingles, etc.).*
- *Stylos, un surligneur – pratique pour suivre sur les listes si vous faites l'appel.*
- *Couteau - toujours utile -*
- *Si possible demandez à l'organisateur un licol – utile pour le cheval échappé et sans harnachement - ; même chose à l'entrée de piste si ce n'est pas près du paddock.*
- *.....*
- *Sans oublier votre Pin's "Officiel de Compétition" qui fait de vous un "Officiel" sur le terrain, avec tous ses droits -notamment être respecté - mais aussi avec tous ses devoirs.*

Question 28

❖ Commissaire au paddock, vous vous trouvez en présence de cette œillère.

Quelle est votre réaction ?



Vous devez signaler au cavalier que cela n'est pas conforme au règlement et qu'il doit donc l'enlever avant d'entrer en piste. Quelques mm à la rigueur mais plus d'1 cm, non !

Article 5.3-A - Sur les terrains d'entraînement

En épreuves Club, Poney, Amateur, Pro, Enseignant et Préparatoire

Les œillères ou masques à œillères (*voir photos dans le règlement*) sont autorisés sur le terrain d'entraînement sur le plat et à l'obstacle.

et 5.3-B Sur la piste de concours

- Les œillères sont interdites
- **Un morceau de cuir**, une peau de mouton ou tout matériel similaire, déjà intégré ou ajouté peut être utilisé sur la muserolle et / ou chaque montant de filet ou de bride, à condition que leur diamètre n'excède pas 3 cm.

Question 29

Vous êtes commissaire au paddock d'une épreuve Amateur ouverte aux cavaliers Pro. Vous voyez arriver à la détente un cavalier dont le cheval porte des protège-boulets double coque (image ci-dessous).

Après vous être assuré auprès de lui qu'il venait bien pour participer à l'épreuve, il vous répond que oui, mais "hors classement".

Vous lui indiquez que ces protections ne sont pas conformes en Amateur. Il vous répond qu'il a une licence Pro.



- 1) Sa réponse vous satisfait et vous le laissez faire sa détente.
- 2) Vous lui demandez de les enlever ou de les changer car il court une épreuve Amateur.

C'est une épreuve Amateur, c'est le règlement Amateur qui s'applique :

Art. CSO 5.3 Harnachement : Dans les épreuves des divisions Club, Poney, Amateur et préparatoire lorsque des protège boulets sont utilisés, seuls ceux décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs : ils sont constitués d'une seule coque rigide de protection en face interne qui n'excède pas 18 cm, la face externe mesure 5 cm minimum; leur intérieur doit être lisse ou avec une peau de mouton aucun élément additionnel ne peut être ajouté.

Et A - Sur le terrain d'entraînement : En épreuves Amateur, Enseignant, Pro et Préparatoire 1,00 m et plus

Le règlement concernant le harnachement sur le terrain de concours s'applique sauf pour la cravache de dressage et les masques anti mouches et anti UV qui sont autorisés sur le plat uniquement. Les enrênements type gogue, rênes allemandes, martingale fixe, sont autorisés.

Le fait qu'il soit détenteur de la licence Pro, et/ou "hors classement" ne l'autorise nullement à détourner la règle.

D'une façon générale, c'est le type de l'épreuve qui prime sur le reste et notamment en Préparatoires avec des spécificités selon la hauteur moins de 1 m ou plus de 1 m.

Question 30

❖ Vous êtes Président du Jury en concours **Club et Poney**, la personne qui fait fonction de Commissaire au Paddock vous informe par talkie-walkie qu'un cavalier saute avec des rênes allemandes au paddock.

Quelle est votre décision ?

En Club et Poney : les rênes allemandes ne sont plus autorisées depuis 2017. Il faut donc les faire enlever

En revanche, elles sont autorisées pour sauter au paddock, mais pas en piste, en amateur/pro/enseignant et aussi en épreuves Jeunes Chevaux.

RG Art 5.3 A - Sur les terrains d'entraînement

En épreuves Amateur, Enseignant, Pro et Préparatoire 1,00 m et plus

Le règlement concernant le harnachement sur le terrain de concours s'applique sauf pour la cravache de dressage et les masques anti mouches et anti UV qui sont autorisés sur le plat uniquement. Les enrênements type gogue, rênes allemandes, martingale fixe, sont autorisés.

En épreuve Club, Poney et Préparatoire 0,95 m et moins

Le règlement concernant le harnachement sur le terrain de concours s'applique, sauf pour les masques anti mouches et anti UV qui sont autorisés sur le terrain d'entraînement et sur le plat uniquement.



En épreuve Tournée des As "AS PONEY ELITE" les enrênements ne font pas partie des éléments à prendre en compte pour l'application du règlement FEI : www.ffe.com/Disciplines-Equestres/General/Poneys/Tournee-des-As

Tenue et Harnachement pour les épreuves As Poney Elite : dispositions spécifiques CSO Poney **sauf = embouchures, muserolles, protège-boulet et éperons autorisés**, se référer au règlement FEI CSO Poneys

Donc bien qu'actuellement autorisées hors piste pour les poneys FEI, les rênes allemandes ne le sont pas pour les Poneys en épreuve AS PONEY ELITE ; c'est le règlement FFE qui s'applique.

*La Fédération Française
d'Équitation*

*vous remercie
de
votre participation
et de
votre implication*



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION